



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° D 1 P P A L / B 3 - 2 0 1 5 - 0 8 1

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-LOIRE**

(deuxième échéance de la Directive européenne n°2002/49/CE)

Le Préfet de la Haute Loire,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 et suivants et R.572-8 à R.572-11;

VU la consultation du public réalisée en application des articles L.572-8 et R.572-9 du code de l'environnement du 27 avril 2015 au 27 juin 2015 inclus ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le département de la Haute-Loire, établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement :

- le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public en Préfecture de la Haute-Loire.
- le plan et la note sont également publiés par voie électronique sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr>

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Directeur régional de l'équipement, de l'aménagement et du logement Auvergne, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le

03 AOUT 2015



Denis LABBÉ